

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 475

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Straumann, M. Houssin, Mme Marland-Militello, M. Mothron, M. Cosyns,
M. Paternotte et M. Mourrut

ARTICLE 32

À l'alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer les mots :

« ses modalités de remboursement en cas de non-respect de la durée d'emploi prévue au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir les hypothèses de remboursement de l'aide.